

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 DECEMBRE 2023 A 18 H 00 A LA SALLE DE LA MAIRIE**

L'an deux mil vingt-trois et le douze décembre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune d'ORSAN, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard DUCROS, Maire.

PRÉSENTS : DUCROS Bernard, ASSENAT Bernard, AUVRIGNON Claudine, BALLATORE Virginie, BONNEMAINS Hervé, BOUZIGE Didier, BREYSSE Josiane, CHIRON Dolorès, CHAROUSSET Cécilia, FABREGOULE Laurence, PONSERO Régis, SERMET Sandrine, TEISSIER Vincent.

ABSENTS EXCUSÉS : M. OBINO Laurent, M. ROUMEAS Bertrand,

M. BONNEMAINS Hervé a été nommé Secrétaire.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

↳ Approbation du Procès-verbal de la réunion du 20 novembre 2023

↳ Décision modificative n°1

↳ Délibération à prendre pour modifier la demande de subvention DETR 2024 pour les travaux RD138

↳ Délibération à prendre pour tirer le bilan de la concertation publique pour l'identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (EnR) ainsi que de leurs ouvrages connexes

↳ Délibération à prendre pour l'identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (EnR) ainsi que de leurs ouvrages connexes

↳ Délibération à prendre pour approuver le règlement intérieur du personnel communal

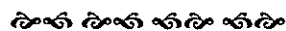
↳ Demande subvention exceptionnelle de 1 000 € de l'association « Week-end historique » pour le livre sur Orsan.

↳ Délibération à prendre pour approuver le règlement de la maison des associations

↳ Délibération à prendre pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « Fondation 30 millions d'amis » pour 2024

↳ Délibération à prendre pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la bibliothèque et la MAM

↳ Délibération à prendre pour autoriser la commune à instruire les déclarations de travaux concernant les panneaux photovoltaïques, les ravalements de façades et la réfection de toiture à l'identique.



Avant de commencer, Monsieur le Maire indique que M. Bertrand ROUMEAS sera absent ce soir, car il a perdu son papa accidentellement.

*** APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2023**

➤ Approuvé à l'unanimité : 13 voix

*** DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

Vu la délibération relative à l'adoption du Budget Primitif de la commune 2023 ;
 Considérant la nécessité de procéder à une décision modificative pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables du budget communal,

Après en avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés

☞ **ADOPTE** la décision modificative n°1 ci-annexée

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231 : Entretien et réparations voiries	997,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	997,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	997,20 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	997,20 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	997,20 €	997,20 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	997,20 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (Investissement)	0,00 €	997,20 €	0,00 €	0,00 €
R-28041582 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	997,20 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	997,20 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	997,20 €	0,00 €	997,20 €
Total Général		997,20 €		997,20 €

➤ **Approuvé à l'unanimité : 13 voix**
Délibération n°D082-2023

*** DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. 2024 POUR LES TRAVAUX DE LA RD138**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier la demande de subvention D.E.T.R. 2024 car les travaux de voirie de la RD138 sont pris en charge à 100 % par le Département au titre du contrat territorial.

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal en date du 25 octobre 2023, il avait été décidé de déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture du Gard, au titre de la D.E.T.R. 2024, pour les travaux de cheminement RD138 (Route du Treillas) - Tranches 1 et 2 (Trottoirs, écluses...).

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de modifications sur le montant des travaux, il est nécessaire de reprendre une délibération pour solliciter une subvention auprès de la Préfecture du Gard au titre de la D.E.T.R. 2024 pour les travaux de cheminement piéton RD138 (Route du Treillas).

L'estimation pour ces travaux fait apparaître une dépense de **380 000,00 € HT soit 456 000,00€ TTC**.

Compte tenu de l'importance de ces travaux, il convient donc de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture du Gard au titre de la D.E.T.R. 2024

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, des membres présents et représentés

☞ **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire et l'avant-projet établi pour un montant de **380 000,00 € HT soit 456 000, 00 € TTC**.

☞ **CHARGE** Monsieur le Maire d'adresser la présente accompagnée de l'avant-projet à Monsieur le Préfet du Gard.

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la demande d'inscription et de mettre en place le financement correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

*** BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE POUR L'IDENTIFICATION DE ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (ENR) AINSI QUE DE LEURS OUVRAGES CONNEXES**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'énergie et notamment les articles L.141-5-1, L.141-5-3, L.141-3, L.211-2, L.100-4, L.100-1A et L.141-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment l'article 15

Vu le porté à connaissance de l'Etat en date du 31 mai 2023,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) Occitanie 2040 adopté le 30 juin 2022,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Gard rhodanien approuvé le 14 décembre 2020,

Vu le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) du Gard rhodanien approuvé le 24 octobre 2022,

Vu les modalités de la concertation publique fixées par délibération du conseil municipal an date du 20 novembre 2023 ;

Vu le bilan de la concertation publique annexé de la présente délibération

Considérant que les modalités de la concertation, et les moyens mis en œuvre, ont permis une bonne information de la population ;

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité ayant précisé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, d'en tirer le bilan.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés

➤ **APPROUVE** le bilan de la concertation publique annexé à la présente ;

➤ **DE PRECISER** que la présente délibération :

- **FERA L'OBJET**, conformément aux articles L. 2131-1, L. 2131-2, L. 5211-3 et R. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales, d'une transmission au préfet du département du Gard au titre du contrôle de légalité.
- **FERA L'OBJET**, conformément aux articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, d'une mise à disposition du public permanente et gratuite sur le site internet de la commune

➤ Approuvé à l'unanimité : 13 voix
Délibération n°D084-2023

*** IDENTIFICATION DE ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (ENR) AINSI QUE DE LEURS OUVRAGES CONNEXES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'énergie et notamment les articles L.141-5-1, L.141-5-3, L.141-3, L.211-2, L.100-4, L.100-1A et L.141-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment l'article 15 ;

Vu le porté à connaissance de l'Etat en date du 31 mai 2023 ;

Vu le courrier du Ministère de la Transition énergétique en date du 29 juin 2023 qui reporte au 31 décembre 2023 la date de restitution des ZAENR au représentant préfectoral du département ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) Occitanie 2040 adopté le 30 juin 2022 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Gard rhodanien approuvé le 14 décembre 2020 ;

Vu le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) du Gard rhodanien approuvé le 24 octobre 2022 ;
 Vu de la concertation publique qui s'est déroulée du 22 novembre 2023 à 9 h au 8 décembre 2023 à 17 h ;
 Vu le bilan de la concertation publique approuvé par délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2023 ;
 Vu la cartographie représentant les ZAEnR retenues par la commune annexée à la présente délibération ;
 Vu les parcelles ci-dessous, retenues pour ces zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables :

Référence cadastrale	Superficie	Type d'ENR	Lieu-dit et/ou observations
ZE N°7	5 420 m ²	Photovoltaïques au sol	La Parade
ZA N°229	2 094 m ²	Photovoltaïques au sol	La Parade

Considérant que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

Considérant que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

Considérant que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant que, à l'exception des procédés de production en toiture, ces zones ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000, ni dans les zones couvertes par des dispositions de protection conduisant à une interdiction des installations d'énergies renouvelables, ni dans les zones à enjeux majeurs identifiées sur la base d'éléments de connaissance territorialisés

Considérant que la commune d'ORSAN a souhaité se concentrer sur la production d'énergie photovoltaïque,

Considérant qu'il est nécessaire de protéger la qualité de vie des administrés, la qualité des paysages, la préservation des terres agricoles et le respect du patrimoine, il convient de ne pas multiplier les installations de manière anarchique ;

Considérant que des propositions de ces zones d'accélération ont été mise à disposition du public par le biais de la concertation publique obligatoire du 22 novembre 2023 à 9 h au 8 décembre 2023 à 17 h.

Considérant que les zones d'accélération arrêtées tiennent compte des observations émises lors de cette concertation publique ;

Considérant les parcelles ci-dessus retenues pour constituer les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

Considérant la carte annexée à la présente délibération

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés

✚ **D'ARRETE** l'identification de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,

- ↳ **D'APPROUVER** la liste des parcelles au titre des zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables ;
- ↳ **DE PRÉCISER** que l'identification de ces zones n'exclut pas l'installation d'autres projets d'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur d'autres secteurs qui n'auraient pas été identifiés ici ;
- ↳ **DE PRÉCISER** que ces zones ont été identifiées comme potentiels de développement d'EnR à titre incitatif et non coercitif ;
- ↳ **DE PRÉCISER** que la présente délibération sera transmise, à la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,
- ↳ **DE TRANSMETTRE** les propositions de zones présentées en annexe et sous forme cartographique SIG, au référent préfectoral, grâce au site « démarche simplifiées ENR » et à l'adresse : ddtm-transitionenergetique@gard.gouv.fr (ou via l'intercommunalité).
- ↳ **D'AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

➤ **Approuvé à l'unanimité : 13 voix**
Délibération n°D085-2023

*** MISE A JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant sur les Droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le Décret n° 88.145 du 15 février 1988 "Dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale",

Vu l'avis de la formation spécialisée de santé, de sécurité et conditions de travail en date du 7 décembre 2023,

Monsieur le Maire expose la nécessité, pour la Collectivité, de modifier le règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux.

Ce projet de règlement intérieur soumis à l'examen du Comité Technique a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité, de règles de vie dans la Collectivité, de gestion du personnel, de discipline, de mise en œuvre du règlement.

La formation spécialisée de santé, de sécurité et conditions de travail réunie le 7 décembre 2023 a émis un avis favorable,

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération. Ce règlement sera communiqué à tout agent employé à la Commune d'ORSAN.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, des membres présents et représentés

↳ **AUTORISE** la mise en place du règlement intérieur du personnel à compter du 1^{er} janvier 2024,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document devant intervenir.

➤ **Approuvé à l'unanimité : 13 voix**
Délibération n°D086-2023

*** SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « LES WEEK-ENDS HISTORIQUES D'ORSAN »**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association « les week-ends historiques d'Orsan » qui souhaite réaliser un livre sur le village d'Orsan, réalisé par Messieurs Vincent CHAMPETIER et Grégory VIGUIE.

Monsieur le Maire explique que c'est un travail de mémoire et que la première partie du livre retracera l'histoire de la commune et la 2^{ème} partie sera consacrée aux interviews des anciens du village. Monsieur Bernard ASSENAT indique qu'une réception a été organisée la semaine dernière avec M. Vincent

CHAMPETIER, qui est à l'origine de cette initiative, et les entreprises pour faire un point d'étape. Il est indiqué que le coût de cette réalisation s'élèvera à 5 000 € (écrivain + impression).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés

☞ **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Association « les Week-ends historiques d'Orsan ».

➤ **Approuvé à l'unanimité : 13 voix**
Délibération n°D087-2023

*** RÈGLEMENT DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire indique que Mme Virginie BALLATORE, M. Bernard ASSENAT et M. Régis PONSERO ont travaillé sur ce règlement. Madame Virginie BALLATORE précise que les modifications portaient sur l'identification du lieu, les conditions d'utilisation et l'indication d'une salle d'exposition permanente.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le règlement de la Maison des Associations sera transmis aux utilisateurs (associations).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la collectivité est de plus en plus sollicitée, par divers acteurs Orsannais (associations, etc...) et par les autres communes, pour la réservation de la maison des associations.

Face à ces nombreuses demandes et pour gérer aux mieux les conditions de mise à disposition de la Maison des Associations, il est nécessaire de définir les obligations des bénéficiaires afin de maintenir la salle en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

En conséquence, Monsieur le Maire, propose à l'assemblée l'adoption du règlement de la maison des associations joint en annexe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés

☞ **APPROUVE** le règlement de la Maison des Associations annexé à la présente.

➤ **Approuvé à l'unanimité : 13 voix**
Délibération n°D088-2023

*** RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION « 30 MILLIONS D'AMIS » CONCERNANT LA CAMPAGNE DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS SUR LA COMMUNE D'ORSAN POUR 2024**

Madame Virginie BALLATORE indique que depuis plusieurs années, la Commune signe une convention avec la Fondation « 30 Millions d'Amis » et que le budget est toujours le même. Elle rappelle au Conseil Municipal qu'en 2023, une petite convention avait été signée pour finir l'année. Madame Cécilia CHAROUSSET demande le montant du budget. Madame Virginie BALLATORE indique que ce dernier pour une dizaine de chats est de 900 €, 450 € à la charge pour la commune.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en date du 7 août 2023 une convention de partenariat avait été passée avec la fondation « 30 Millions d'Amis » concernant une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants sur le territoire de la Commune d'Orsan.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'en date du 5 décembre 2023, il a reçu un courrier de la fondation « 30 Millions d'Amis » informant la commune d'une nouvelle convention pour 2024. Tout comme la précédente, la commune participerait à hauteur de 50 % au financement des actes de stérilisation et identification des chats errants.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés

☞ **APPROUVE** le renouvellement de la convention avec la fondation « 30 Millions d'Amis » pour 2024.

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*** CONVENTION D'UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE PAR LA MAM « 1 2 3 MAM D'ORSAN**

Madame Virginie BALLATORE informe que la MAM « 1 2 3 et Madame RIEU, assistante maternelle, « vient une fois par mois le jeudi matin avec 9 enfants. Celle-ci est ouverte uniquement pour eux. Madame Virginie BALLATORE explique que la convention ne concerne que la MAM « 1 2 3 » et qu'on signera avec les autres assistantes maternelles une autre convention.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une convention d'utilisation de la bibliothèque municipale par la MAM « 1 2 3 Mam » d'Orsan en vue de définir l'organisation des temps de lecture à voix haute autour des livres, des séances Kamishibai.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés

☞ **APPROUVE** la convention d'utilisation de la bibliothèque municipale par la MAM « 1 2 3 Mam » d'Orsan annexée à la présente.

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

➤ Approuvé à l'unanimité : 13 voix
Délibération n°D090-2023

*** INSTRUCTIONS DE CERTAINES DÉCLARATIONS DE TRAVAUX POUR LES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES EN TOITURE, RAVALLEMENTS DE FAÇADES ET LA RÉFECTION DE TOITURE À L'IDENTIQUE, PAR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire indique qu'au niveau de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, service urbanisme, il y a une charge de travail importante notamment pour les instructions comme les panneaux photovoltaïques, les ravalements de façade, réfection de toiture etc... Monsieur le Maire signale que l'instruction de ces dossiers est payante. Monsieur le Maire propose à ce que ces demandes soient traitées en local.

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté d'autorisation des travaux est toujours signé par lui-même.

Madame Cécilia CHAROUSSET demande si le personnel de l'accueil aura le temps de le faire. Monsieur le Maire lui répond positivement.

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal avait approuvé par délibération N° D057-2021 la convention entre la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et la Commune d'Orsan pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Monsieur le Maire indique que la commune peut instruire les demandes de travaux concernant l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture, les ravalements de façades et la réfection de toiture à l'identique sans passer par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés

☞ **DECIDE** que la commune instruit les déclarations de travaux pour les panneaux photovoltaïques en toiture, ravalements de façades et la réfection de toiture à l'identique sans passer par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

➤ Approuvé à l'unanimité : 13 voix
Délibération n°D091-2023

Informations :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la dernière réunion du CM, il avait été demandé aux élus de réfléchir sur la demande de Mme SIAS et M. ARCA ainsi que celle de Mr et Mme. GIL

Frédéric qui souhaitent acquérir chacun un terrain public. Monsieur le Maire propose de ne pas répondre favorablement à ces demandes. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette décision.

Monsieur Régis PONSERO indique qu'une connaissance à lui, possède une maison en face le bar, louée actuellement. Celle-ci va être mise en vente et elle nous demande si la mairie serait intéressée pour l'acquérir au prix de 140 000 €. Monsieur le Maire indique que des travaux sont à prévoir à l'intérieur. Monsieur Régis PONSERO indique qu'il a mesuré la surface au sol qui est de 8X5. Monsieur le Maire indique que c'est sympathique de nous l'avoir proposée.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Olivier FOURNIER, agent technique, a demandé de se mettre en disponibilité pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024. Ce dernier est encore dans les effectifs et peut revenir. Monsieur le Maire signale que Monsieur Gil BRESSAT a prolongé son mi-temps thérapeutique à compter du 18 décembre.



L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 18 H 40

Le Maire, **Bernard DUCROS**

Le Secrétaire, **BONNEMAINS Hervé**



A handwritten signature in cursive, appearing to read "Bonnemains".

Mis en ligne le

sur le site « www.orsan.fr »